

# FICHE INFORMATION DE SÉCURITÉ

## BIOLABS SEPTIC 99

*La Fiche d'information sur la sécurité est conforme à la réglementation EC 1907/2006 de 18.12.2005 - REACH et 2015/830 du 28 mai 2015*

Date: 27 mars 2020

Version Numéro 1

### 1.1 Identification du produit :

Nom commercial: **BIOLABS SEPTIC 99**

### 1.2 Utilisation identifiée pertinente de la substance ou du mélange et utilisation découragée

Application de la substance / préparation: Désinfectant pour les mains

### 1.3 Détails du fournisseur de fiches d'information sur la sécurité

Producteur//fournisseur:

Indygo Mode sp. Z o. O

32, rue Kwiatowa 62-081 Chyby

Tél. : 48 504011449

Courriel : [info@biolabs.com.pl](mailto:info@biolabs.com.pl)

Importateur/Distributeur pour la Belgique

Gcv F2S2

53

3010 Kessel-lo

Tél. : 32 (0)495270618

Courriel : [info@F2S2.be](mailto:info@F2S2.be)

### 1.4 Numéro de téléphone d'urgence

Centre antipoison

Tél. : 070 245 245

<http://www.poissoncentre.be/>

## 2. Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon la CEE 67/548 ou 1999/45/EC: F, R11

Propriétés dangereuses poussière / mélange: Hautement inflammable

## 2.2 Éléments d'étiquetage

Icônes:



Phrases R:

R11 Hautement inflammable.

S phrases:

S2 Sauver hors de portée des enfants

S16 Eloigne des sources inflammatoires - Ne fumez pas

S46 Si avalé immédiatement consulter un médecin et montrer l'emballage ou l'étiquette

Autres exigences pour la disposition :

Le liquide contient :

700 g / kg d'éthanol (CAS No 64-17-5),

propane-2-ol (CAS-No. 67-63-0)

## 2.3 Autres dangers

Aucune menace supplémentaire

Aucune information sur le respect des critères PBT ou zPzB conformément aux exigences de l'annexe XIII aux exigences REACH.

## 3. Composition / informations sur les ingrédients

### 3.1 Substances

Non applicable

### 3.2 Mélanges

**INGREDIENTEN:** Alcool, Aqua, Glycérine, Extrait de feuille d'Aloe Barbadensis, Panthenol, MEK, alcool isopropyl, benzoate denatonium

Ceux qui sont considérés comme dangereux :

Composant de nom	Nr CAS	Pas de CE	Pourcentage de composition [%]	Classification selon 1272/2008
Alcool éthylique	64-17-5	200-578-6	70	Flam. Liq. 2 H225 Eye Irrit. 2 H319
	Numéro d'enregistrement REACH 01-2119457610-43-xxxx			
Méthylethylketone	78-93-3	201-159-0	<1.4	Flam. Liq. 2 H225 Eye Irrit. 2 H319 STOT SE 3 H336 EUH066
	Numéro d'inscription REACH: 01-2119457290-43-xxxx			
Propan-2-ol (alcool isopropyl)	67-63-0	200-661-7	<0.7	Flam. Liq. 2 H225 Eye Irrit. 2 H319 STOT SE 3 H336
	Numéro d'inscription REACH: 01-2119457558-25-xxxx			
Benzoate Denatonium	3734-33-6	233-095-2	<0.001	Tox aigu. 4 H302 Eye Irrit. 2 H319 Peau Irrit. 2 H315 STOT SE 3 H335
	Numéro d'inscription REACH: -			

Le sens complet des phrases H est donné à l'article 16

## 4. Mesures de premiers secours

### 4.1 Description des mesures de premiers soins

Général:	En cas de doute, consultez un médecin
En cas de contact cutané :	Le produit est destiné au contact de la peau
En cas de contact visuel :	Rincer oeil/les yeux immédiatement avec de l'eau. Avant de rincer, vérifiez que les lentilles de contact ont été retirées des yeux. S'il y a un inconfort persistant, communiquez avec votre médecin.
En cas d'inhalation :	Il est recommandé de chercher de l'air propre et chaud et de se reposer. S'il y a un inconfort persistant, communiquez avec votre médecin.
Lorsqu'il est avalé	Rincer la bouche immédiatement et boire beaucoup d'eau (200-300ml). N'induirez pas de vomissements. En cas de plus grandes quantités : contactez votre médecin.

### 4.2 Symptômes et effets aigus et retardés principaux

Inhalation:	Les fumées peuvent causer des maux de tête, des étourdissements, de la fatigue et des nausées
-------------	---

Contact cutané :	Aucun effet et/ou symptômes spécifiques connus
Contact visuel	Peut causer une irritation oculaire temporaire
Ingérer	Peut causer de l'inconfort lorsqu'il est avalé. L'ingestion peut causer les mêmes symptômes que lorsque les fumées inhalées.

#### 4.3 Mention des soins médicaux et des traitements spéciaux requis immédiatement

Autres informations pour les médecins: Traitement symptomatique

## 5. Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Extincteurs

Agents d'extinction appropriés	Utilisez de la brume d'eau, de la mousse résistante à l'alcool, des produits chimiques secs ou du dioxyde de carbone. Utilisez des méthodes de lutte contre l'incendie adaptées aux conditions et à l'alcool.
Agents extincteurs qui ne conviennent pas du point de vue de la sécurité	Pas de jet d'eau puissant/direct

### 5.2 Informations pour les pompiers

Les conteneurs dans la zone d'incendie directe doivent être refroidis avec un débit d'eau, si possible enlever de la zone de danger.

Si nécessaire, portez un masque à air comprimé pendant la lutte contre l'incendie.

### 5.3 Informations complémentaires

Utiliser la brume d'eau pour refroidir les contenants non ouverts

## 6. Procédure en cas d'introduction involontaire à l'environnement

### 6.1 Précautions personnelles, équipement de protection et procédures

#### Urgence

Utilisez de l'équipement de protection individuelle. Retirez toutes les sources d'inflammation. Ventiler la chambre. Évitez l'inhalation de vapeur et d'aérosol.

### 6.2 Précautions environnementales

Assurez-vous que la préparation n'entre pas dans les cours d'égout ou d'eau.

Communiquez avec les autorités compétentes en cas d'infiltration dans les égouts ou dans le milieu aquatique.

### 6.3 Méthodes et équipements pour le confinement et l'utilisation de l'élimination de la pollution

Recueillir le mélange chimique renversé avec du matériau absorbant non combustible. Recueillir des contenants appropriés et bien étiquetés. Pour plus d'informations, voir l'article 13

#### **6.4 Référence à d'autres sections**

Gestion des déchets de produits - voir l'article 13 de la carte.

Matériel de protection individuelle - voir l'article 8 de la carte

## **7. Traitement et stockage**

### **7.1 Précautions de manipulation sécuritaires**

Utilisez les biocides en toute sécurité. Lisez toujours les informations sur l'étiquette et le produit avant utilisation

Obtenez une bonne ventilation. Évitez le contact visuel. Évitez l'inhalation de fumées et d'aérosols.

### **Mesures de protection**

Précautions nécessaires pour une manipulation sécuritaire du produit. Les dangers en milieu de travail doivent être respectés conformément à la loi applicable. Gardez les barils et les conteneurs bien fermés. Gérer les fuites et les déchets et assurer une élimination sécuritaire (article 6). Prévenir le déversement spontané de conteneurs. Maintenir l'ordre et la propreté lors de la manipulation de produits dangereux.

### **Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions**

Éloignez-vous des sources d'inflammation, ne fumez pas.

Prenez des précautions contre les rejets d'électricité statique. En raison du risque d'explosion, empêcher la libération de fumées dans les caves, les puits et les puits.

Usage/traitement de produit dans des endroits bien ventilés.

Ventiler les chambres en nettoyant.

Ne portez pas de vêtements de travail en fibres acryliques, utilisez des vêtements en coton et des chaussures conductrices. Évitez tout contact direct.

Les dispositifs et les systèmes doivent satisfaire aux exigences de sécurité de base telles que spécifiées dans la ligne 94/9/EC et à des dispositions simples sur la sécurité et la santé au travail conformément aux critères énoncés dans la directive 1999/92/CE.

Vous trouverez de l'information sur les conditions évitables et d'autres produits ou substances à l'article 10.

### **7.2 Conditions de stockage sécuritaires, y compris des informations sur les produits incompatibles**

Conserver dans un endroit adapté aux liquides inflammables.

Conservez- dans l'emballage original bien fermé dans un endroit bien aéré, loin des sources de feu et de chaleur!

### **Risques et propriétés spéciales**

Fumes plus lourd que l'air. Mélanges explosifs (avec l'air) se forment à température ambiante

### **Examen d'autres conseils d'entreposage**

Éloignez-vous de l'oxydation des matériaux et des substances, des aliments et des aliments pour animaux

### 7.3 Utilisation fin spécifique

Mélange destiné à : Désinfection des mains avec effet anti-bactérielle.

## 8. Mesures de contrôle de l'exposition /protection personnelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites d'exposition

#### Valeurs nationales des concentrations permises les plus élevées dans l'environnement de travail,

Pologne : conformément au règlement du ministre du Travail et de la Politique sociale du 29 novembre 2002 (Journal des lois no 217, Pos. 1833) sur les concentrations et les intensités les plus élevées permises des facteurs nocifs pour la santé dans l'environnement de travail avec le changement de 01.10.2005. (Journal of Laws 212, Point 1769) avec le changement de 30.09.2007. (Journal of Laws 161 point 1142) et la modification de 16.06.2009 (Journal of Laws 105 point 873);

#### Éthanol

Inhalation DNEL 1900 mg / m<sup>3</sup>

DNEL systémique (peau) à 343 mg/kg/jour

DNEL systémique (dans l'haleine) 206 mg / kg / jour

DNEL systémique (oral) - 87 mg / kg / jour

Eau PNEC 0,96 mg/l

Eau de mer PNEC 0,76 mg/l

Sédiments d'eau douce PNEC 2,9 mg /kg

Sédiments d'eau de mer PNEC 2,9 mg /kg

Sol PNEC 0,63 mg/kg

Composant de nom	CAS No.	EC No.	Valeur
<b>Alcool éthylique</b>	<b>64-17-5</b>	<b>200-578-6</b>	8 heures: 1900 mg / m <sup>3</sup>
	<b>Numéro d'enregistrement REACH 01-2119457610-43-xxxx</b>		
<b>Méthylethylketone</b>	<b>78-93-3</b>	<b>201-159-0</b>	8 heures: 450 mg / m <sup>3</sup> 15 min: 900 mg / m <sup>3</sup>
	<b>Numéro d'inscription REACH: 01-2119457290-43-xxxx</b>		
<b>Propan-2-ol (alcool isopropyl)</b>	<b>67-63-0</b>	<b>200-661-7</b>	8 heures: 900 mg / m <sup>3</sup> 15 min: 1200 mg / m <sup>3</sup>
	<b>Numéro d'inscription REACH: 01-2119457558-25-xxxx</b>		
<b>Benzoate Denatonium</b>	<b>3734-33-6</b>	<b>233-095-2</b>	8 heures: 0,1 mg / m <sup>3</sup>
	<b>Numéro d'inscription REACH: -</b>		

### 8.2 Mesures de contrôle de l'exposition

#### Maîtrise de l'exposition professionnelle :

Fournir une ventilation adéquate. Le lieu de travail doit être équipé d'une bouteille de liquide adaptée au rinçage des yeux. L'équipement de protection individuelle doit être choisi conformément aux exigences pertinentes en matière de certification et en coopération avec leur fournisseur.

<b>Protection respiratoire</b>	Ce n'est généralement pas nécessaire. Protection des routes aériennes par des systèmes respiratoires avec une ventilation insuffisante, filtre pour les gaz/vapeurs organiques, type A.
<b>Protection des mains</b>	Non applicable. Le produit est destiné à une utilisation sur la peau.
<b>Protection des yeux ou du visage</b>	Si l'exposition aux yeux est possible, utilisez des lunettes de protection approuvées pour les produits chimiques.
<b>Protection de la peau (sauf protection des mains)</b>	Usure normale de travail

### Contrôle approprié de l'exposition de l'environnement

Ne laissez pas de grandes quantités de produits entrer en contact avec les eaux souterraines, les égouts, les égouts ou le sol. Les règlements pertinents doivent être respectés lorsque le produit est dilué dans les égouts.

## 9. Propriétés physiques et chimiques de Fy

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base de BIOLABS

#### SEPTIC 99

#### Empêcher

Etat physique:	Liquide
Apparence	Liquide
Odeur	Odeur caractéristique et légère d'alcool
Couleur	Liquide transparent

#### Autres paramètres physiques et chimiques

valeur pH	6.21
Teneur en alcool à l'éthanol en %	70
Faire bouillir /point de fusion	Aucune donnée disponible
Congélation	Aucune donnée disponible
Flashpoint	Aucune donnée disponible
Poids spécifique	Aucune donnée disponible
Densité de vapeur	Aucune donnée disponible
Coefficient de distribution n-octanol/eau	Aucune donnée disponible
Solubilité	La solubilité complète dans l'eau

### 9.2 Autres informations

Aucune autre information pertinente n'est disponible

## 10. Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Il n'existe pas de données spécifiques de test de réactivité pour ce produit.  
Développement de mélanges explosifs avec de l'oxygène

### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions de température normales et utilisation recommandée. aanbevolen

### 10.3 Réactions dangereuses possibles

Voir les sections 10.4 et 10.5.

### 10.4 Conditions à éviter

Évitez les températures élevées, les flammes et d'autres sources d'inflammation

### 10.5 Matériaux entrants chimiquement

Oxydants forts. Aluminium

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Dans des circonstances normales - aucun. Voir aussi la section 5.2

## 11. Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

<b>Autres risques pour la santé</b>	Le produit ne répond pas aux critères de classification de la classification des produits irritants ou nocifs
<b>Effets aigus potentiels</b> Inhalation	Les fumées à forte concentration sont enivrantes et peuvent causer des maux de tête, de la fatigue et des nausées.
Contact avec la peau	Le produit est destiné à une utilisation sur la peau. Aucun effet spécifique et/ou il n'y a aucun symptôme connu.
Contact visuel	Peut causer une irritation à court terme Yeux.
Slécher	Peut causer de l'inconfort lorsqu'il est avalé
Menace causée par l'étouffement	Sur la base des données disponibles; les critères de classification ne sont pas respectés
Toxicité spécifique des organes cibles - exposition répétée	Sur la base des données disponibles; les critères de classification ne sont pas respectés
<b>Cancérogène, mutagène ou toxique à la reproduction</b> Effets cancérigènes	

Mutagenité	Sur la base des données disponibles; les critères de classification ne sont pas respectés
Toxicité de la reproduction	Sur la base des données disponibles; les critères de classification ne sont pas respectés
<b>Symptômes d'exposition</b> Lorsqu'il est avalé	L'éthanol est facilement absorbé par le tube digestif et peut causer un empoisonnement, dans les cas graves entraînant une perte de conscience ou la mort

**Alcool éthylique [CAS 64-17-5]**

LC50 (inhalation de rats): 20 000 ppm / 10 heures

LC50 (inhalation, souris): 39 mg / m / 4 heures

LD50 (rat oral) 7060 mg / kg

LD50 (souris orale) 345 mg / kg

LD50 (lapin oral) 6300 mg / kg

DLLO - enfant oral 2000 mg / kg

DTLO - mâle oral 700 mg / kg

DLLO - oral humain 1400 mg / kg

**Méthylethylketone [CAS 78-93-3]**

LD50 (rat oral) 2737 mg / kg

LD50 (dermal, lapins) 13000 mg / kg

LD50 (inhalation, rat) 6000 mg / m / 4h

TCL0 (inhalation, humain) 300 mg / m<sup>3</sup>

**benzoate denatonium [CAS 3734-33-6]**

LD50 (oral, rat): 580 mg / kg

**12. Informations écologiques****12.1 Toxicité**

Ecotoxicité

Éthanol (valeur littéraire):

LC50 Poissons (96 heures): 13500 mg / l [Pimephales promelas]

IC50 algues (72 heures): 10.9 mg / l [Skeletonema costatum]

EC50 Daphnia (48 heures): 5400 mg / l [Daphnia magna]

Les ingrédients de la préparation ne sont pas classés comme dangereux pour l'environnement.

Dit Toutefois, cela n'empêche pas les fuites importantes et fréquentes d'avoir des effets nocifs ou néfastes sur l'environnement.

**12.2 Persistance et dégradation**

Persistance et dégradabilité : le produit est facilement biodégradable

**12.3 Bioaccumulation**

Potentiel de bioaccumulation : La préparation ne contient pas de substances soupçonnées de bioaccumulation.

**12.4 Mobilité dans le sol**

La préparation se dissout dans l'eau. La préparation contient des composés organiques volatils (COV) qui s'évaporent facilement sur toutes les surfaces. e

**12.5 Résultats de l'évaluation PBT et zPzB****Résultat de l'examen PBT**

Évaluation PBT / zPvB non effectuée parce qu'aucune évaluation n'est requise/effectuée pour ce produit chimique.

**12.6 Autres effets indésirables**

Autres effets/commentaires nocifs Prévenir les rejets dans les égouts, l'eau ou le sol.

**13. Instructions de retrait****13.1 Méthodes d'élimination des déchets**

Suppression correcte du produit	Retirez les produits et les déchets déversés conformément aux accords conclus avec le pouvoir des autorités locales compétentes.
Produits classés comme déchets dangereux	Oui
Code des déchets selon la CAE	Catalogue européen des déchets : 07 07 04 autres solvants organiques, liquides de lavage et bûches mères
Emballage	L'emballage usagé peut être utilisé après le lavage. De préférence le recyclage ou l'incinération dans Incinérateurs.

**14. Informations sur les transports****14.1 Numéro de l'ONU:**

ADR	1987
RID	1987
IMDG	1987
OACI/IATA	1987

**14.2 Nom de cargaison correct conformément aux règlements du modèle de l'ONU :**

ADR	ALCOHOLS, FLAMMABLE, INO (éthanol, propane-2-ol)
-----	--

RID	ALCOHOLS, FLAMMABLE, INO (éthanol, propane-2-ol)
IMDG	ALCOHOLS, NIS (éthanol et isopropanol)
OACI/IATA	ALCOHOLS, NIS (éthanol et isopropanol)

#### 14.3 Classe de danger de transport (n)

ADR	3
Numéro d'identification du danger	33
RID	3
IMDG	3
OACI/IATA	3

#### 14.4 Groupe d'emballage

ADR	II
RID	II
IMDG	II
OACI/IATA	II

#### 14.5 Risques environnementaux

Voir la section 12

#### 14.6 Précautions spéciales pour les utilisateurs

ADR Autres informations pertinentes	Codes d'interdiction de tunnel (D / E)
IMDG Autres informations pertinentes	Fp 19 c cc
EmS	F-E, S-D

#### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II à MARPOL 73/78 et code BAC

Catégorie de pollution: Non applicable.

### 15. Informations sur les dispositions légales

#### 15.1 Exigences légales relatives à la sécurité, à la santé et à la protection de l'environnement spécifiquement pour la substance ou le mélange

Références (loi / réglementation)

1. Directive 1999/45 / CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 1999 sur l'approximation des lois, règlements et dispositions administratives des États membres relatifs à la catégorie, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses.
2. Une fiche d'information sur la sécurité conformément au Règlement (CE) No 1782/2003 est modifiée en conséquence. Il devrait donc être nécessaire que les informations soient faites dans les États membres de 1907 31 Annexe II
3. Réglementation du Ministre du Travail et de la Politique sociale du 6 juin 2014 sur les concentrations et les intensités les plus élevées autorisées des facteurs nocifs pour la santé dans l'environnement de travail

4. DIRECTIVE 2008/98 / EC OF THE EUROPEAN PARLIAMENT AND OF THE COUNCIL du 19 novembre 2008 sur les déchets et l'abrogation de certaines directives (texte pertinent à l'EEE) Réglementations internationales sur les transports (ADR / RID, IMDG, ICAO / IATA).
5. Communication du Ministre de la Santé du 11 juillet 2016 sur l'annonce d'un texte uniforme du ministre de la Santé sur les mélanges chimiques de celui-ci, facteurs ou processus technologiques affectant cancérigène ou mutagène dans l'environnement de travail
6. Soumission d'informations sur les mélanges dangereux ou les mélanges menacent selon l'art. 15 de la loi du 25 février 2011 sur les substances et leurs mélanges
7. Commission européenne - Centres antipoison
8. Règlement de la Commission (UE) 2015/830 du 28 mai 2015 Modification du règlement (CE) No 1493/1999 établissant des règles détaillées pour l'application du règlement du Conseil (CE) No 1254/1999 en ce qui concerne l'octroi de remboursements à l'exportation sur le lait et les produits laitiers Il est donc nécessaire de prendre en compte la réglementation entre le Parlement européen et le Conseil d'enregistrement, d'évaluation, d'autorisation et de réglementation appliquée (REACH) (Journal officiel de l'Union européenne du 29.05.2015, No 1782/2015; L132/8)
9. Rectification du règlement de la Commission (UE) 2015/830 du 28 mai 2015 Règlement modificatif (CE) No 1493/1999 établissant des règles détaillées pour l'application du règlement du Conseil (CE) No 1254/1999 en ce qui concerne l'octroi de remboursements à l'exportation sur le lait et les produits laitiers Pour la première fois, il est nécessaire de considérer que les produits chimiques sont enregistrés, l'évaluation, l'autorisation et les limites d'utilisation (REACH)
10. Schéma du Ministre de l'économie du 22 décembre 2005, Journal of Laws 2005 No 1/2005 de la Communauté européenne des affaires économiques et du Conseil du 22 décembre 2005 sur l'organisation commune du marché du lait et des produits laitiers 263 point 2203)
11. Directive 1999/92 / CE (Réglementation du Ministre de l'économie du 8 juillet 2010, JO 2010 No 138 Point 931

Cette fiche d'information sur la sécurité est basée sur les données obtenues du fabricant.

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

## 16. Autres informations

Commentaires du fournisseur	L'information est accessible à toute personne qui travaille avec le produit
Liste des phrases R pertinentes (sous les rubriques 2 et 3)	R11 Hautement inflammable.
Liste des phrases pertinentes H (sections 2 et 3).	H225 Liquide et vapeur hautement inflammables. H302 - nocif lorsqu'il est avalé H315 - irritant pour la peau H319 provoque une irritation oculaire sévère. H332 nocif lorsqu'il est inhalé. H335 Peut causer une irritation des voies respiratoires.

	H336 Peut causer de la somnolence ou des étourdissements.
Abréviations et acronymes usagés	PBT: persistant, bio-accumulant et toxique zPzB: très durable, avec une grande capacité de bio-accumulation
Responsable de la carte	Gcv F2S2

Les informations contenues dans la fiche d'information sur l'innocuité ne s'appliquent qu'au produit indiqué dans le titre. Les données sur la carte ne doivent être considérées que comme un guide sûr en ce qui concerne le produit BIOLABS SEPTIC 99.

Parce que les conditions de stockage, de transport et d'utilisation échappent à notre contrôle, ce document ne peut constituer une garantie légale. Dans tous les cas, les droits et les droits éventuels de tiers doivent être respectés. La fiche d'information sur la sécurité n'est pas une évaluation des dangers en milieu de travail. Le produit ne peut pas être utilisé à des fins autres que celles spécifiées à l'article 1 sans consulter d'abord le fabricant.